



## Département d'Indre et Loire

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

### COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2014

#### Convocation adressée aux conseillers par courrier le :

06 juin 2014

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **11**

Votants : **13**

L'An deux mil quatorze, **le 25 juin à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

**Etaient présents**, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Christian LAVOISIER, Nicolas LEBLANC, Jérôme VAUJOUR, Abel GALLAND.

Mesdames Sylvie BESNARD, Nathalie ELANDOY, Véronique GAUTHIER, Vanessa GUY, Virginie MENARD, Marie-Agnès ORVAIN.

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**

Messieurs Van DANG, David LEGROS.

**Etaient absents :**

Monsieur Ludovic AYRAL  
Madame Gaëlle AUGEREAU

**Assistaient également à la réunion :**

Madame Lucille BAYLE, Secrétaire général

Monsieur Christian LAVOISIER est élu **secrétaire de séance**.

## 1 - VOTE DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014

Afin de pouvoir constituer une réserve de trésorerie pour les futurs travaux de la station d'épuration de la commune de Sainte Catherine de Fierbois, pour favoriser l'implantation de nouveaux logements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- Une augmentation de 10% de la part abonnement à partir du 1er juillet 2014
- Une augmentation de 10% du m3 à partir du 1er juillet 2014

	<u>Montant actuel</u>	<u>Montant au 1er juillet 2014</u>
<u>Abonnement</u>	5.00	5.50
<u>m3 HT</u>	0.99	1.09

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, l'augmentation de tarifs pour l'assainissement au 1er juillet 2014.

## 2-DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

**Vu** le code des Marchés Publics et notamment son article 22,

**Considérant** les candidatures pour :

- la Commission d'Appel d'Offres de : M POPELIER Vincent, LAVOISIER Christian, LEBLANC Nicolas, VAUJOUR Jérôme et Madame BESNARD Sylvie.

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS de créer une commission municipale d'appel d'offres afin de préparer les dossiers qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **Décide** de créer les commissions municipales suivantes :
  - Commission Appel d'Offres
- **Dit** que la commission sera composée comme suit :

<b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	<b>COMPOSITION</b>
Commission appel d'offres	M. Vincent POPELIER (président), M Christian LAVOISIER, M Nicolas LEBLANC, Mme Sylvie BESNARD, M Jérôme VAUJOUR.

### 3-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS en date du 17 avril 2014 portant adoption du Budget Primitif Principal 2014,

**Vu** la proposition d'attribuer une subvention à l'association sportive et culturelle de sainte catherine de fierbois

BENEFICIAIRE	MONTANT DU CONCOURS / €
associations	
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE	300.00 €
TOTAL	300.00 €

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**Décide** d'attribuer une subvention pour un montant total de **300.00 €**, comme décrit ci-dessus,

**Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif principal de la Commune

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

### 4-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS en date du 14 avril 2014 portant adoption du Budget Primitif Principal 2014,

**Vu** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire de l'école Yann Arthus BERTRAND de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS.:

BENEFICIAIRE	MONTANT DU CONCOURS / €
ASSOCIATIONS	
COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE YANN ARTHUS BERTRAND	1 800,00 €
TOTAL	1 800,00 €

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de **1 800,00 €**, comme décrit ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif principal de la Commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

## **5-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EPEE DE JEANNE D'ARC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS en date du 14 avril 2014 portant adoption du Budget Primitif Principal 2014,

**Vu** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association l'Epée de Jeanne d'Arc de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS.:

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT DU CONCOURS / €</b>
<b>ASSOCIATIONS</b>	
Epée de Jeanne d'Arc	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>400,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de **400,00 €**, comme décrit ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif principal de la Commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

## **6-PRISE DE COMPETENCE COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR UNE MAISON DE SANTE**

Approbation de la révision des statuts

Une étude a été confiée en mars 2012 au cabinet ADOPALE pour la réalisation d'un diagnostic de l'offre de santé et l'identification des professionnels intéressés par la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Sainte Maure de Touraine et de cabinets satellites à St Epain et Nouâtre.

La seconde phase concernait le dimensionnement et la faisabilité du projet afin de :  
- Affiner le besoin en surfaces (impact de la mutualisation et des besoins évolutifs)

- Réaliser des propositions de schéma fonctionnel des structures
- Réaliser une estimation financière des trois sites (Sainte Maure, St Epain et Nouâtre)
- Rédiger le programme technique des structures
- Identifier les financements mobilisables

L'étude a confirmé :

- L'opportunité de la démarche de la Communauté de communes d'anticiper le départ en retraite des médecins généralistes, et l'insuffisance de masseurs kinésithérapeutes dans les prochaines années.
- L'attractivité exercée à l'intérieur de la Communauté de communes
- L'intérêt croissant des professionnels pour ce projet

L'Agence Régionale de santé a émis un avis favorable sur la globalité du projet, ce qui permet à la Communauté de Communes de prétendre aux financements.

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35, 38 et 43

Vu les articles L5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 2 juin 2014 concernant la prise de compétence en faveur de la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et de ses satellites,

Il est proposé au conseil municipal ;

**D'APPROUVER** la révision des statuts relatifs à la prise de compétence en faveur de la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et de ses satellites par la Communauté de communes.

## **7-VOTE D'UN TARIF MENSUEL POUR LA BOULANGERIE COMMUNALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter un loyer mensuel pour l'occupation de la boulangerie.

DESIGNATION	MONTANT LOYER
BOULANGERIE	50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter un montant de loyer de comme décrit ci-dessus

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

## **8-ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES 2014/2015**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014,

Monsieur le Maire, en accord avec le conseil d'école propose l'organisation suivante pour la rentrée 2014,

Lundi, Mardi, Jeudi :

7h30 – 9h00 : Garderie périscolaire  
9h00 – 12h00 : Enseignement  
12h00 – 13h30 : Pause méridienne  
13h30 – 16h30 : Enseignement  
16h30 – 18h30 : Garderie périscolaire

Mercredi :

7h30 – 9h00 : Garderie périscolaire  
9h00 – 12h00 : Enseignement  
12h00 – 12h30 : Garderie périscolaire

Un transport scolaire sera mis en place par la Communauté de Communes à 12h00 permettant aux enfants de se rendre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sainte Maure de Touraine qui proposera le déjeuner.

L'école primaire et maternelle de Sainte Catherine de Fierbois ne proposera ni le déjeuner ni de garderie le mercredi après midi.

Vendredi :

7h30 – 9h00 : Garderie périscolaire  
9h00 – 12h00 : Enseignement  
12h00 – 13h30 : Pause méridienne  
13h30 – 16h30 : Temps d'Activités Périscolaire organisé et encadré par l'équipe enseignante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école primaire de Sainte Catherine de Fierbois applicable à la rentrée scolaire 2014/2015.

## **9-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS en date du 17 avril 201428 portant adoption du Budget Primitif Principal 2014,

**Vu** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Livres aux Trésors sur une base de 2€ par habitant

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT DU CONCOURS / €</b>
<b>ASSOCIATION LIVRES AUX TRESORS</b>	
656 habitants (recensement INSEE)	1 312.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 312.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- ❖ **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association des Livres aux Trésors pour un montant total de **1 312,00 €**, comme décrit ci-dessus,
- ❖ **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif principal de la Commune
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.